

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Le Club de Judo A.D.D.B GARGES est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901. Il est affilié à la Fédération Française de Judo (FFJDA) et agréé à la Direction Départementale à la Jeunesse et aux Sports (DDJS). Les activités techniques pédagogiques et sportives sont placées sous l'autorité des professeurs. Son objectif est d'éduquer, de faire découvrir le judo et former de futures ceintures noires.

CHAPITRE II : SÉCURITÉ

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au Dojo. Lorsque vous accompagnez votre enfant à l'entraînement, assurez-vous qu'il est bien pris en charge par son professeur. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami. En fin de cours, il est demandé de venir le chercher au Dojo. Rappelez à votre enfant qu'il doit vous attendre à l'intérieur du Dojo et non à l'extérieur. Ne laissez pas votre enfant seul sur le parking. Le Club ne peut être tenu responsable de tout incident ou accident corporel survenant hors du Dojo. En cas de problème survenu lors du trajet parking – Dojo ou Dojo – parking, le club ne peut être tenu responsable. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

CHAPITRE III : RÈGLEMENTATION

Toute personne admise au sein du Dojo s'engage à respecter le présent règlement. Dès la première leçon, chaque adhérent doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Judo et être en conformité avec les formalités administratives et financières vis à vis du Club (Nous proposons une séance d'essai avant toute nouvelle adhésion). Toute cotisation non réglée en son temps peut entraîner l'interdiction de pratiquer, sauf cas explicite. La cotisation est versée pour l'année complète et ne peut pas être remboursée au cours de la saison sportive. Toute saison sportive commencée est due. Les parents des adhérents mineurs et les adhérents majeurs autorisent le Club à réaliser des photos et des vidéos des adhérents, de les faire paraître sur le site internet du Club ou/et de les publier. Les principales informations sur le Club sont affichées sur le panneau à l'entrée du Dojo. Les informations inhérentes au fonctionnement du club sont consultables sur le panneau d'affichage. Les membres du bureau sont toujours disponibles pour répondre à vos questions. Les parents n'assisteront aux cours qu'avec l'autorisation du professeur. Les parents présents aux séances doivent respecter le silence et ne doivent en aucun cas intervenir dans le déroulement des cours. Leur présence durant les cours est d'ailleurs fortement déconseillée pour la concentration des enfants. L'accès à la salle du Dojo est strictement interdit aux parents accompagnateurs.

CHAPITRE IV : HYGIÈNE

L'accès aux douches est strictement réservé aux adhérents du Club. Dans le cadre de notre pratique, une hygiène corporelle et vestimentaire est indispensable. Les ongles devront être coupés courts, les personnes portant des cheveux longs devront les attacher à l'aide d'un élastique, d'un chouchou ou d'un bandeau, le port de barrette et tout autre objet métallique étant strictement interdit. Le port de bijoux (bagues, boucles d'oreilles, piercing) est également interdit. L'adhérent doit se changer dans le vestiaire et porter une paire de chaussures réservée à cet usage (tong, claquettes, zoris) pour se rendre du vestiaire aux tatamis. Il est interdit de marcher pieds nus en dehors des tatamis. Pour les verrues plantaires, un pansement doit obligatoirement recouvrir la verrue et le pied sera en plus recouvert d'une chaussette.

Pour les blessures existantes, elles doivent obligatoirement être recouvertes d'un pansement suffisamment grand pour recouvrir toute la plaie et suffisamment épais pour ne pas laisser apparaître le sang de la blessure.

Le kimono doit être mis dans l'enceinte du Dojo. L'adhérent se présentant avec un kimono sale ou une tenue inappropriée se verra refuser l'accès aux tatamis. Seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles.

CHAPITRE V : LE COMPORTEMENT SUR LES TATAMIS

Tout adhérent s'engage à :

- Être ponctuel, assidu et respecter les horaires de début et fin de cours. En cas de retard, s'excuser auprès du professeur et attendre son autorisation pour pénétrer sur le tatami.
- Saluer en entrant et sortant du tatami.
- Respecter le silence pendant le salut et parler avec discrétion que l'on soit sur le tatami ou à l'extérieur.
- Saluer son partenaire.
- Avoir un comportement et un langage décents.
- Aider les moins gradés et écouter les conseils des plus gradés et du professeur.
- Demander l'autorisation à son professeur si l'on doit sortir du tatami.
- Sont interdits sur le tatami : les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée.

La pratique du judo se pratique sur des tatamis dans un Dojo et non dans la rue ou dans les cours d'école.

CHAPITRE VI : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné. Ainsi que toute dégradation de matériel, tout acte de malveillance, de comportement ou de mentalité douteuse. La sanction varie selon la gravité des actes et leur appréciation est laissée au professeur et/ou aux membres du bureau. Il pourra s'agir de sanctions financières (remboursement des dégâts) ou disciplinaires (exclusion provisoire ou définitive). Est passible d'exclusion, tout adhérent qui a fraudé ou tenté de le faire quant à son identité, sa date de naissance ou son certificat médical. En cas d'exclusion définitive, le contrevenant ne pourra pas demander le remboursement de sa cotisation au Club.

CHAPITRE VII : PERTE, CASSE

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol d'argent, d'objets et vêtements personnels. Le Club conseille de ne laisser à vos enfants aucun objet de valeur, argent, bijoux, ... Les objets trouvés seront remis au professeur ou au membre du bureau présent à l'accueil et s'ils ne sont pas réclamés, ils seront donnés à une organisation humanitaire en fin de saison.

CHAPITRE VIII : URGENCE

Le Club n'est pas autorisé à effectuer d'actes médicaux, toutefois une trousse de premiers soins est à votre disposition dans le bureau. En cas d'urgence, le professeur ou le responsable doit alerter les services d'urgence : le SAMU ou/et les services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et s'efforcer de prévenir immédiatement les parents.

